

Le dispositif certificats d'économies d'énergie (CEE)

Principe

Ce dispositif a été créé en 2006 suite au Grenelle de l'environnement. Il repose sur une obligation pour les distributeurs d'énergie, appelés « obligés », de réaliser des économies d'énergie. Leur obligation est définie par période de trois ans. S'ils ne parviennent pas à atteindre leur objectif, ils doivent s'acquitter d'une pénalité auprès de l'Etat d'une valeur de 20 €/MWh. Ils ont la possibilité de favoriser la réalisation d'économies d'énergie par **les entreprises qui peuvent ainsi faire financer certains investissements reconnus pour améliorer la performance énergétique**. Des fiches standardisées établies pour chaque équipement éligible permettent de calculer les économies d'énergie réalisées en kWh_{cumac}. Ce sont ces économies qui sont vendues aux obligés.

Intérêts

Grâce au travail de Légumes de France et du Ctifl, les producteurs de légumes peuvent valoriser des CEE sur de nombreux équipements :

➤ Les équipements éligibles pour les producteurs de légumes

- [Module d'intégration des températures installé sur un ordinateur climatique;](#)
- [Double écran thermique ;](#)
- [Ecrans thermiques latéraux ;](#)
- [Dispositif de stockage d'eau chaude de type open buffer ;](#)
- [Système de récupération de froid afin de chauffer ou préchauffer de l'eau ou de l'air ;](#)
- [Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ;](#)
- [Récupération de chaleur fatale issue d'un procédé industriel pour chauffage d'une serre ;](#)
- [Déshumidificateur thermodynamique pour serres ;](#)
- [Double tube de chauffage pour serres ;](#)
- [Moto-variateur synchrone à aimants permanents \(irrigation, ventilation, chaufferie\) ;](#)
- [Système de variation électronique de vitesse sur moteur asynchrone.](#)

En cliquant sur les liens ci-dessus, vous accédez aux conditions de délivrance et au montant de CEE pour chaque équipement. La liste des équipements évolue, n'hésitez pas à nous contacter pour connaître les projets en cours et les dernières actualités sur le dispositif.

➤ En pratique : un dispositif qui se veut simple et incitatif

Les CEE sont des biens meubles négociables subissant la loi de l'offre et de la demande. Pour aider les producteurs à obtenir et vendre au mieux leurs CEE, Légumes de France a négocié des partenariats ouverts à tous les producteurs.

Les CEE en 4 étapes

1. Contactez Légumes de France **avant la signature des devis** pour mettre en place un partenariat
Contact : Stéphanie Guillochain 01.53.83.48.08 / s.guillochain@legumesdefrance.fr
2. Réalisez vos travaux
3. Montez votre dossier avec l'appui de Légumes de France
4. Recevez le paiement de vos CEE